

Résidence les Chandeliers – STATIONNEMENT EXTÉRIEUR

En dehors des emplacements de parking extérieur (identifiés par un numéro ou la mention « Visiteurs » ainsi que le côté sud du bâtiment A), un véhicule de résident ne doit pas stationner.

Devant un panneau d'interdiction de stationnement et sur le trottoir devant chaque entrée de bâtiment (marquage par une ligne jaune) il est interdit de stationner. Sur ces zones, il est simplement toléré un arrêt temporaire inférieur à 20 minutes, permettant d'accéder plus rapidement au bâtiment (pour charger ou décharger un véhicule). Pendant cet arrêt, le warning du véhicule devra être actionné. Dans le cas d'abus, une affiche sera apposée sur le véhicule, dans un premier temps.

Nota : pour le bâtiment A, du fait de la faible largeur de la chaussée entre la sortie de garage et le terreplein exposé sud, il est strictement interdit de stationner.

Nota : dans le cas du bâtiment A, du fait de l'extension du sous-sol pour la chaufferie, le poids par véhicule est limité à 3,5 tonnes (ou PTAC, remorque comprise).



LIBÉREZ LA ZONE